

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CM 2026

Date de Convocation 16 mars 2026	Le Vendredi 20 mars à Dix Neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Patrick VANDEZANDE, doyen des membres présents.
Date d’Affichage 16 mars 2026	<u>Etaient présents</u> : Mmes Mélanie DESDOITS, Valérie BEJOTTES, Martine JOUVENÇON, Nathalie POUPLARD, Sophie LE MARCHAND, Céline DECKMYN, Sandrine BEAUDOUX, Mrs Patrick VANDEZANDE, Mathieu LEMONNIER, Laurent HUGAULT, Christophe ALLOT, Franck CARLIER, Jean-Pierre VALON, Benoît CADIOT.
Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	<u>Absents excusés</u> ayant donné pouvoir : M. Gilles VIGIER donne pouvoir à M. Patrick VANDEZANDE <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Mélanie DESDOITS.

Délibération n°2026-008 - ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur VANDEZANDE invite les élus souhaitant se présenter aux élections du maire à se faire connaître. Seul Monsieur VANDEZANDE est candidat au poste de maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : 15 voix

Monsieur VANDEZANDE ayant obtenu la totalité des voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme, Monsieur Patrick VANDEZANDE, maire

Le maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Sous-Préfecture au titre du contrôle légalité
le 23 mars 2026

Monsieur Patrick VANDEZANDE., maire,

